

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 MAI 2021

L'an deux mil vingt un, le dix-sept mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Laurence JACQUET-CHARPENTIER, Jean-François WALSHOFER, Jocelyne HERMANT-VALENTIN, Dorinda DA SILVA, Bernadette CASTELHANO, Stéphane MAYET, Marie DEHAN, Florence CACHARD, Michel HATTAT, Emilie JOUREAU, Christiane LAGRAULET-REINHEIMER.

Absents ayant donné procuration :

Frédéric SAINZ ayant donné pouvoir à Jacques JESSON,
Jean-Philippe BROCHET ayant donné pouvoir à Laurence JACQUET,
Fabrice VACHEZ ayant donné pouvoir à Florence CACHARD.

Secrétaire de séance : Emilie JOUREAU.

Date de convocation : 11 mai 2021.

Avant l'ouverture de la séance du conseil municipal : Présentation du projet urbain en centre bourg par l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne (AUDC) qui s'est déroulée de la manière suivante :

- Diagnostic démographique et résidentiel,
- Le bilan de l'enquête,
- Le périmètre du projet,
- Les scénarios d'aménagements.

Après présentation des différents scénarios d'aménagement (3 projets proposés), les membres du conseil municipal souhaitent que le projet ait une limite maximum de 30 logements avec une mixité de population.

Début juillet 2021, L'AUDC proposera aux membres du conseil un nouveau scénario.

N°2021-25 : Attribution du marché « l'aménagement du cabinet ophtalmologie »

Le Maire informe le conseil municipal qu'après analyse des offres concernant l'aménagement d'un cabinet d'ophtalmologie les entreprises retenues sont les suivantes :

- Lot 1 « Platerie menuiserie intérieure » : Entreprise JANIN pour un montant de 65 821.60 € HT, 78 985.92 € TTC
- Lot 2 « Electricité » : Entreprise BARCAIONI pour un montant de 30 585.45 € HT, 36 702.54 € TTC.
- Lot 3 « Plomberie CVC » : Entreprise QUALIT'& CLIM pour un montant de 58 491.68 € HT, 70 190.02 € TTC.
- Lot 4 « Carrelage faïence » : Entreprise RBC pour un montant de 10 660.25 € HT, 12 792.30 € TTC.
- Lot 5 « Peinture sol souple » : Entreprise PINO pour un montant de 7 390.00 € HT, 8 868.00 € TTC.
- Lot 6 « Signalétique vitrophanie » : Entreprise SINIO pour un montant de 7 653.80 € HT, 9 184.56 € TTC.
- Lot 7 « Extincteurs » : Entreprise EUROFEU SERVICES pour un montant de 498.00 € HT, 597.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres votants :

- D'acter les entreprises retenues,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

N°2021-26 : Contrats d'été 2021

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3/2ème alinéa ;

Vu, les nécessités de service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le recrutement de trois agents non titulaires saisonniers, à temps complet, à répartir entre le 1er juin et le 31 août 2021.

- Ces agents assureront les fonctions d'adjoint technique, et leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 354, majoré 332. (1^{er} échelon du grade)

Le Maire est chargé du recrutement de ces agents et habilité à conclure un contrat d'engagement.

N°2021- 27 : Avis sur le pacte de gouvernance – Mandature 2020/2026 de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

Le Conseil Communautaire du 18 juillet 2020 a validé à l'unanimité le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance proposé par l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Ce pacte doit être adopté, après avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, soit avant juillet 2021.

Les grandes lignes du pacte proposées sont issues des pratiques mises en œuvre depuis le début du mandat, des réflexions menées sur le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne approuvé le 19 novembre 2020 et des premières orientations issues du groupe de travail des élus sur la modernisation de l'administration.

Elles ont été évoquées lors de la réunion des vice-Présidents du 10 mars et lors de la Conférence des maires du 18 mars dernier.

Le projet a été soumis pour avis et éventuels amendements à l'ensemble des conseillers communautaires le 20 mars dernier.

Le pacte de gouvernance finalisé nous est aujourd'hui proposé pour avis devant notre assemblée.

Il vous est par conséquent proposé d'arrêter la position de notre Conseil municipal sur le pacte de gouvernance tel que présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-11-2

OUI l'exposé qui précède

EMET un avis favorable sur le pacte de gouvernance.

Point d'information

- Information sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Questions diverses

Pas de questions diverses.

Séance levée à 21 heures 05.